

---

**Conférence des Parties  
chargées d'examiner le Traité  
sur la non-prolifération  
des armes nucléaires en 2005**

4 mai 2005  
Français  
Original: anglais

---

New York, 2-27 mai 2005

**Mesures supplémentaires à prendre  
pour le renforcement du Traité  
(« Vingt et une mesures pour le XXI<sup>e</sup> siècle »)**

**Document de travail présenté par le Japon**

La Conférence chargée d'examiner le Traité de non-prolifération des armes nucléaires en 2005 donnera l'occasion aux États parties de montrer leur détermination à renforcer le régime de non-prolifération des armes nucléaires, ce qui contribuera certainement au renforcement de la paix et de la stabilité internationales.

Le Japon estime que les États parties devraient redoubler d'efforts pour arriver à un commun accord sur les mesures à prendre en vue de renforcer encore le Traité lors de la prochaine conférence d'examen.

À cette fin, le Japon propose les 21 mesures suivantes à inclure dans le(s) document(s) qui sera ou seront publiés à l'issue de la Conférence d'examen de 2005.

**Désarmement nucléaire**

Conformément à l'article VI du Traité et aux paragraphes 3 et 4 c) de la Décision sur « les principes et objectifs » et en conformité avec le Document final de la Conférence d'examen de 2000, la Conférence est convenue que tous les États parties prennent des mesures pratiques supplémentaires en vue d'atteindre l'objectif du désarmement nucléaire.

**1. Réduction encore plus importante des arsenaux nucléaires**

La Conférence convient que pour instaurer un monde sûr, exempt d'armes nucléaires, il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires, ainsi tous les États dotés d'armes nucléaires doivent-ils opérer des réductions importantes de tous les types d'armes nucléaires et ce, dans une plus grande transparence et de manière irréversible, dans le cadre des efforts qu'ils déploient en vue de leur élimination.

Si elle reconnaît que les États dotés d'armes nucléaires ont réalisé des progrès en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires, la Conférence encourage



néanmoins la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique à appliquer intégralement le Traité sur la réduction et la limitation des armements stratégiques offensifs et à poursuivre leurs consultations intensives conformément à la Déclaration commune sur l'établissement de nouvelles relations stratégiques entre les deux États.

**2. Coopération internationale pour la réduction des matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires**

Afin d'accélérer le désarmement des armes nucléaires en excès des besoins de défense, la Conférence encourage les États à poursuivre les efforts qu'ils déploient dans le cadre de la coopération internationale en vue de réduire les matières pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires, tels que le programme de réduction concertée des menaces et le partenariat global contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes du G-8.

**3. Réduire l'état opérationnel des systèmes d'armes nucléaires**

La Conférence demande aux États dotés d'armes nucléaires de réduire encore plus l'état opérationnel des systèmes d'armes nucléaires de manière à promouvoir la stabilité et la coopération internationales.

**4. Rôle moins important des armes nucléaires**

La Conférence réaffirme la nécessité de diminuer le rôle des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire au minimum le risque de leur éventuelle utilisation et de favoriser ainsi le processus devant mener à leur élimination totale.

**5. Sécurisation des matières fissiles**

La Conférence souligne le fait que les matières fissiles provenant des réductions opérées dans les arsenaux nucléaires doivent faire l'objet d'un contrôle et d'une protection respectant les normes les plus élevées et demande que tous les États dotés d'armes nucléaires prennent des dispositions pour soumettre à une vérification internationale les matières fissiles dont ils n'ont plus besoin à des fins militaires, le plus tôt possible, afin de s'assurer que ces matières sont irréversiblement devenues inutilisables dans des armes nucléaires.

**6. Entrée en vigueur dans les plus brefs délais du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

La Conférence réaffirme l'importance et l'urgence qu'il y a à signer et à ratifier le Traité dans les plus brefs délais, sans conditions et dans le respect des procédures constitutionnelles afin d'assurer l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le plus tôt possible.

La Conférence demande à tous les États qui n'ont pas encore ratifié le Traité, notamment les onze États dont la signature est requise pour l'entrée en vigueur du Traité, de le faire dès que possible.

La Conférence convient que les moratoires existants sur les essais nucléaires doivent être prolongés en attendant l'entrée en vigueur du Traité.

## **7. Régimes de vérification de l'application du Traité d'interdiction des essais nucléaires**

La Conférence réaffirme l'importance qu'il y a à continuer d'affiner le régime de vérification de l'application du Traité, notamment le système international de surveillance qu'il sera nécessaire de mettre en place pour s'assurer du respect du Traité.

## **8. Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles**

La Conférence réaffirme l'importance qu'il y a à commencer immédiatement les négociations sur le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et faire en sorte de le conclure le plus rapidement possible.

La Conférence souligne que la conclusion du Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles sera un jalon important sur la voie de l'élimination totale des arsenaux nucléaires et contribuera également à prévenir la prolifération des armes nucléaires en ce qu'il interdit, à l'échelle mondiale, la production de matières fissiles pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires et permet, grâce à son système de vérification, de renforcer la transparence et la responsabilité dans la gestion de ces matières.

La Conférence demande à tous les États dotés d'armes nucléaires et à ceux qui ne le sont pas de déclarer des moratoires sur la production des matières fissiles pouvant être utilisées dans la fabrication d'armes nucléaires de quelque type qu'elles soient, en attendant l'entrée en vigueur du Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

Vu l'importance qu'il y a à commencer immédiatement les négociations sur le Traité, la Conférence estime que c'est à cette tâche que la Conférence sur le désarmement devrait s'atteler en priorité si elle veut parvenir à un accord sur un programme de travail.

## **Non-prolifération des armes nucléaires**

### **9. République populaire démocratique de Corée (RPDC)**

La Conférence exprime sa vive préoccupation devant les programmes nucléaires de la RPDC, qui ne sont pas de nature à favoriser la paix et la stabilité dans la péninsule de Corée et au-delà.

La Conférence exprime également sa vive préoccupation au sujet de la décision de la RPDC de se retirer du Traité, une telle situation constituant toujours une contrainte sérieuse pour le régime de non-prolifération des armes nucléaires dans le monde.

La Conférence exprime en outre sa très vive inquiétude à propos de la déclaration du Ministère coréen des affaires étrangères faite le 10 février 2005 dans laquelle la RPDC a annoncé qu'elle suspendait, pour une période indéterminée, sa participation aux Pourparlers à six sur la Corée du Nord et qu'elle avait fabriqué des armes nucléaires.

La Conférence demande instamment à la RPDC de respecter le TNP sans délai et de démanteler complètement tous ses programmes nucléaires, y compris ses

programmes d'enrichissement de l'uranium, d'une manière permanente, complète et transparente et sous un contrôle international crédible.

La Conférence souligne que la péninsule de Corée doit être dénucléarisée et que la paix, la sécurité et la stabilité de la région devraient être renforcées et les intérêts légitimes des parties concernées préservés.

La Conférence souligne l'importance qu'il y a à résoudre pacifiquement cette question, par les voies diplomatiques dans le cadre des Pourparlers à six et demande à la RPDC de reprendre rapidement les négociations entre les six parties sans conditions préalables.

#### **10. Iran**

Reconnaissant les efforts consentis par la communauté internationale, notamment par les trois pays de l'UE (France, Allemagne, Royaume-Uni), l'UE et l'Iran, dans le but de parvenir à un règlement pacifique de la question nucléaire iranienne, la Conférence reconnaît l'importance du fait que l'Iran a volontairement continué de proroger la suspension de toutes les activités d'enrichissement et de retraitement de l'uranium. La Conférence réitère sa vive préoccupation devant le fait que la politique de dissimulation de l'Iran pratiquée jusqu'en octobre 2005 se soit traduite par de nombreuses violations des engagements souscrits par l'Iran de respecter l'Accord de garanties conclu avec l'AIEA. La Conférence demande aussi à l'Iran d'appliquer en toute bonne foi toutes les dispositions des résolutions pertinentes de l'AIEA et s'attend à ce que le processus de négociation en cours entre les trois pays de l'UE/UE et l'Iran connaisse une issue heureuse. En particulier, la Conférence estime qu'il est extrêmement important que l'Iran, grâce aux négociations avec les trois pays de l'UE/UE, accepte de fournir des « garanties objectives » suffisantes selon lesquelles son programme nucléaire est exclusivement mené à des fins pacifiques.

#### **11. Libye**

La Conférence se félicite de la décision annoncée par la Libye en décembre 2003 d'abandonner tous ses programmes d'armes de destruction massive, mais n'en exprime pas moins sa préoccupation devant le fait que la Libye a, par le passé, manqué aux obligations qui lui étaient faites de respecter les dispositions de l'Accord de garanties, ce qui constituait un non-respect de l'Accord. La Conférence espère vivement que la RPDC et les États suspectés de mettre au point des ADM suivront l'exemple de la Libye.

#### **12. Renforcement des garanties de l'AIEA en vue de leur efficacité optimale**

La Conférence réaffirme la nécessité de faire en sorte que les activités menées par l'AIEA en ce qui concerne les garanties permettent encore mieux de s'assurer que les matières nucléaires déclarées qui ont été placées sous garanties dans chaque État ne sont pas détournées, qu'il n'existe pas de matières nucléaires non déclarées dans cet État et qu'aucune activité dans le domaine nucléaire n'est effectuée dans celui-ci et souligne, en particulier, l'importance qu'il y a à universaliser le Protocole additionnel en tant que moyen le plus réaliste et le plus efficace de renforcer le régime international de non-prolifération actuel. La Conférence reconnaît que le système de garanties renforcé devrait constituer la norme pour ce qui est des garanties relatives à l'application du TNP, tel qu'exigé au premier paragraphe de

l'article III du TNP à compter d'une certaine date. La Conférence exhorte vivement les États parties qui n'ont pas encore conclu un accord de garanties généralisées et/ou un protocole additionnel avec l'AIEA, à le faire dans les plus brefs délais.

La Conférence se félicite que l'AIEA ait achevé d'élaborer le cadre conceptuel pour des garanties intégrées et qu'elle l'applique aux États parties qui ont, de façon avérée, effectué les activités de l'AIEA relatives aux garanties sur la base aussi bien d'accords de garanties généralisées que de protocoles additionnels. La Conférence reconnaît l'importance qu'il y a à encourager l'adoption de garanties intégrées afin de rendre plus efficaces les activités de l'AIEA relatives aux garanties, dans la limite des ressources disponibles et encourage l'Agence à prendre les mesures nécessaires pour renforcer des approches intégrées en ce qui concerne les activités relatives aux garanties.

**13. Établissement et mise en place de systèmes nationaux efficaces de contrôle des exportations**

Reconnaissant le rôle important des régimes multinationaux de contrôle des exportations de matières, d'équipements et de technologies nucléaires, tels que le Comité Zangger et le Groupe des fournisseurs nucléaires pour une bonne application du paragraphe 2 du Traité, la Conférence demande aux États parties qui ne l'ont pas encore fait, d'élaborer et d'appliquer des règles et réglementations nationales efficaces appropriées portant sur le contrôle des exportations de matières à double usage nucléaire et non nucléaire, sur la base des classifications du Comité Zangger (INFCIRC/209/Rev.2) et des Directives du Groupe des fournisseurs nucléaires (INFCIRC/254/Rev.7/Part 1 et INFCIRC/254/Rev.6/Part 2). À cet égard, la Conférence note que la résolution 1540 du Conseil de sécurité adoptée en avril 2004 fait obligation à tous les États de mettre en place, d'évaluer et de maintenir des dispositifs appropriés et efficaces de contrôle des exportations.

**14. Contrôles spéciaux sur le transfert de matières, installations, équipements et technologies sensibles**

La Conférence reconnaît en particulier qu'il est nécessaire d'adopter de nouvelles mesures destinées à mettre en place des contrôles spéciaux sur le transfert de matières, installations, équipements et technologies sensibles pouvant être utilisés pour la fabrication d'armes nucléaires, tels que ceux pouvant servir à l'enrichissement et au retraitement et demande à tous les États de faire preuve de retenue et de vigilance en ce qui concerne un tel transfert. À cet égard, la Conférence se félicite des efforts que les gouvernements participant au Groupe de fournisseurs nucléaires continuent de déployer pour la mise à jour des Directives du Groupe.

**15. Protocole additionnel de l'AIEA en tant que préalable à la fourniture**

Concernant les garanties requises au paragraphe 2 de l'article III du Traité, la Conférence réaffirme le paragraphe 12 de la Décision 2 (Principes et objectifs de la non-prolifération des armements nucléaires et du désarmement), adoptée le 11 mai 1995 par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Dans ladite décision, les Parties sont convenues que dans les nouveaux arrangements sur la fourniture de produits nucléaires à des États non dotés d'armes nucléaires, il soit exigé de ces États, en tant que préalable nécessaire, qu'ils

acceptent les garanties intégrales de l'AIEA. La Conférence convient également que dans les nouveaux accords portant sur la fourniture de tous les articles énumérés sur la liste de base du Comité Zangger et sur les Directives figurant dans la première partie des Directives du Groupe des fournisseurs nucléaires, il soit exigé des États non dotés d'armes nucléaires qu'ils concluent au préalable des protocoles additionnels. À cet égard, la Conférence se félicite des efforts que déploient les gouvernements participant aux régimes de contrôles multinationaux des exportations pour mettre à jour les Classifications du Comité Zangger et les Directives du Groupe de fournisseurs nucléaires.

#### **16. Zone exempte d'armes nucléaires**

La Conférence convient que le concept de zones exemptes d'armes nucléaires internationalement reconnues, établies sur la base d'arrangements librement conclus entre États de la région concernée, contribue à renforcer la paix et la stabilité mondiales et elle réaffirme donc son appui à ce concept.

La Conférence se félicite des efforts déployés pour établir des zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde, en particulier en Asie centrale et au Moyen-Orient et convient que les progrès réalisés sur ce plan n'en donneront que plus de crédibilité au TNP.

#### **17. Mesures contre le terrorisme nucléaire**

La Conférence exhorte les États parties à la Convention internationale sur la protection physique des matières nucléaires à participer à la Conférence des plénipotentiaires en juillet 2005 et à arriver à un accord sur les amendements à y porter en vue de la renforcer.

La Conférence se félicite de l'approbation, par le Conseil d'administration de l'AIEA, du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives ainsi que de l'approbation, par ce même conseil, des Directives applicables à l'importation et à l'exportation de sources radioactives.

La Conférence se félicite de l'adoption, par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la Convention pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

La Conférence prend acte du fait que la résolution 1540 du Conseil de sécurité des Nations Unies fait obligation à tous les États d'arrêter et d'instituer des mesures appropriées et efficaces de protection physique, d'arrêter des mesures de contrôle aux frontières et d'appliquer les législations et réglementations.

### **Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques**

#### **18. Utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques**

La Conférence affirme que les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques par un État non doté d'armes nucléaires, qui mène des activités nucléaires avec la confiance de la communauté internationale dans le respect strict de ses obligations en matière de TNP et veille à ce que ces activités soient menées dans la plus grande transparence, ne devraient pas faire l'objet de contrôles injustifiés.

La Conférence appuie les actions encourageant les activités de l'AIEA dans le domaine de la sûreté nucléaire ainsi que l'adhésion du plus grand nombre possible d'États aux conventions internationales dans ce domaine, telles que la Convention sur la sûreté nucléaire.

La Conférence appuie également les actions visant à renforcer la sûreté, au niveau mondial, de la gestion du combustible irradié et des déchets radioactifs et reconnaît ainsi l'importance de l'adhésion du plus grand nombre possible d'États à la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible irradié et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.

La Conférence reconnaît l'importance de la coopération technique internationale dans l'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, notamment dans des domaines tels que la santé humaine, l'agriculture, l'alimentation, l'assainissement et les ressources en eau, en ce sens qu'elle joue un rôle essentiel et est source d'avantages considérables pour le monde tout entier. À cet égard, la Conférence souligne la nécessité de renforcer davantage les activités de l'AIEA en matière de coopération technique afin de donner toujours plus d'efficacité aux programmes de coopération technique et encourager les activités propres à renforcer l'autosuffisance et le développement durable, notamment dans les pays en développement, dans les domaines mentionnés plus haut.

La Conférence exhorte les États membres de l'AIEA à faire tout leur possible pour contribuer au Fonds de coopération technique de l'Agence et honorer l'obligation qui leur est faite de payer leur part des coûts statutaires de contribution ainsi que les arriérés au titre des dépenses de programmes. Dans ce cadre, la Conférence souligne que le financement de la coopération technique devrait se faire conformément au concept de la « responsabilité partagée » et qu'il est de la responsabilité commune de tous les membres de financer et de renforcer les activités de coopération technique de l'Agence.

## **Questions d'ordre général**

### **19. Universalisation du TNP**

La Conférence demande instamment à tous les États qui ne sont pas encore parties au Traité, notamment l'Inde, Israël et le Pakistan, d'adhérer au Traité en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires, dans les plus brefs délais et sans condition et d'assurer la mise en vigueur des accords sur les garanties généralisées et des protocoles additionnels requis. La Conférence exhorte vivement les États non parties au Traité à s'abstenir de tous actes qui iraient à l'encontre de l'objet et du but du Traité, en attendant d'adhérer au Traité en tant qu'États dotés d'armes nucléaires.

### **20. Dispositifs efficaces à mettre en jeu en cas de retrait du TNP**

La Conférence réaffirme qu'un État partie qui s'est retiré du Traité continue à être responsable des violations qu'il a commises lorsqu'il était partie au Traité. La Conférence exhorte tous les pays fournisseurs de matières, installations, équipements et technologies nucléaires à prendre les dispositions nécessaires qui le mettent en droit d'exiger le rapatriement de l'ensemble des matières, installations, équipements, technologies nucléaires qu'il a transférés avant qu'il se retire du Traité ou exiger qu'ils soient neutralisés.

**21. Éducation sur le désarmement et la non-prolifération**

La Conférence encourage les États parties à entreprendre des activités concrètes afin de mettre en œuvre, le cas échéant, les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et concernant l'éducation au désarmement et à la non-prolifération, soumis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session et à faire part volontairement de l'information concernant les efforts qu'ils déploient à cette fin.

---